

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.56 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N° 69, RUE SAINT-GILLES**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie «signalisation de prescriptions»,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par Mme SERRES-CAMBOT Yolande qui sollicite une occupation du domaine public, afin d'effectuer un emménagement le samedi 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un jour (1) au 69, rue Saint-Gilles à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Le samedi 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un (1) jour de 9 heures à 20 heures, Mme SERRES-CAMBOT Yolande est autorisée à occuper le domaine public au 69, rue Saint-Gilles à Orthez.

Article 2 : Afin de permettre cet emménagement, un V.L. de type Clio immatriculé DV-694-WW et un V.U. de type Master EN-716-CY seront autorisés à stationner au droit du 69 rue Saint-Gilles à Orthez. Mme SERRES-CAMBOT Yolande devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur. .

Article 3 : Mme SERRES-CAMBOT Yolande sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 27 septembre 2022

Copies transmises par mail à :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

